

## LA DOUANE LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ESPECES MENACEES

---

### Le cadre législatif de la protection des espèces

Dès les années 1970, des initiatives ont été prises à l'échelle internationale afin de réglementer et contrôler le commerce international des espèces et produits issus du règne animal et végétal dans la cadre d'opérations d'importation, d'exportation et de réexportation. Ces dispositions sont contenues dans la Convention de Washington ou CITES. Ratifiée en 1978 par la France, la CITES interdit ou impose des restrictions relatives au commerce international des espèces animales ou végétales. Il y a actuellement 180 États parties à cette convention. Ce document classe les espèces en 3 annexes en fonction de la gravité de la menace d'extinction qui pèse sur elles.

Cette répartition des espèces a été reprise et étendue (4 annexes) dans la réglementation communautaire (règlement (CE) N°338/97 du 9 décembre 1996), dont les dispositions s'appliquent aux espèces de la faune et de la flore vivantes ou mortes ainsi qu'aux parties et produits qui en sont issus (ex. meubles en ivoire, fourrures et peaux, etc.) :

- \* l'annexe A recense les espèces qui ne peuvent pas, sauf dérogation, faire l'objet d'un commerce international ;
- \* l'annexe B reprend les espèces dont le commerce est soumis à l'obtention d'autorisations spécifiques;
- \* les annexes C et D (faune et flore sauvage représentées sur le territoire de l'UE) désignent les espèces pour lesquelles des mesures de sauvegarde s'imposent dans le but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation.

En France, l'instruction et la délivrance des autorisations d'importation, d'exportation et de réexportation sont du ressort de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du MEDDE et des services des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement, et du territoire (DREAL).

**La douane est en charge du contrôle de cette réglementation, sur le fret mais également sur les voyageurs.**

### La douane contrôle la réglementation relative aux espèces menacées

Les douaniers peuvent, en tout point du territoire, contrôler la régularité de la détention ou de la circulation d'espèces protégées. Grâce à son maillage national (ports, aéroports, grands axes routiers et ferroviaires, centres de tri postal et de fret express) et international (via le réseau des attachés douaniers présents dans 17 pays), la douane bénéficie d'un positionnement stratégique qui lui permet de lutter efficacement contre les trafics d'espèces protégées.

Les services réalisent des contrôles documentaires (permis d'importation, d'exportation, de réexportation et certificats CITES) mais également physiques, au moment du passage à la frontière. Ils sont aussi amenés à constater des infractions relatives à la CITES dans le cadre de contrôles à la circulation.

Par ailleurs, les services spécialisés dans les enquêtes douanières (DNRED, Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et SRE, services régionaux d'enquêtes) sont compétents pour déceler et démanteler les circuits de fraude régionaux, nationaux et internationaux.

Enfin, le service national de douane judiciaire (SNDJ) a en charge les enquêtes judiciaires, suite aux constatations des services douaniers ou par exemple, suite aux constatations réalisées par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Le SNDJ peut intervenir dans 3 cadres d'enquête : enquête de flagrance, enquête préliminaire ou commission rogatoire, celle-ci pouvant être internationale.

Bien que les infractions à la CITES soient de nature très variée, les constatations se réalisent principalement sur le vecteur aérien et dans le fret, y compris le fret postal et express. Ainsi, la faune marine (mammifères marins exclus, caviar, lambi, hippocampes ...) représente le plus grand nombre de contentieux, suivie des reptiles et arachnides, des mammifères, de la flore et des oiseaux. Le panorama des saisies confirme que le trafic en matière CITES touche aussi bien un spécimen entier d'une espèce de faune ou de flore, que ses parties et les produits qui en dérivent.

S'agissant spécifiquement du trafic d'ivoire et de parties d'éléphant et de corne de rhinocéros (kératine), les provenances les plus sensibles sont localisées en Afrique de l'Ouest et Centrale. Les saisies réalisées en France indiquent que la destination principale de ces matériaux est l'Asie, et principalement la Chine. Les saisies réalisées par les services de la DGDDI sont concentrées dans le fret commercial, ainsi que dans le fret express ou postal et dans les bagages de voyageurs.

Ainsi en 2014, 18 % des saisies de marchandises encadrées par la CITES réalisées par les services de la DGDDI (231 kg et 421 articles) proviennent d'éléphants et portent sur de l'ivoire. Les passagers du vecteur aérien sont le plus souvent impliqués dans ce type d'infractions.

La corne de rhinocéros a quant à elle fait l'objet de 4 contentieux l'année dernière (400 grammes de cornes en poudre et 10 cornes saisies).

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Nombre de constatations portant sur la CITES</b>	514	421	719	767	642	690	501	649	667	541	647	527
<b>Nombre d'animaux vivants saisis</b>	554	585	630	621	581	690	758	713	272	1109	1442	1392

**Parmi les spécimens saisis en 2014, on dénombre :**

- 1 392 animaux vivants
- 269 animaux naturalisés
- 234 kg et 470 pièces d'ivoire
- 500 coquillages et coraux et 915 kg de mollusques protégés
- 6 146 articles et 993 kg de produits divers, issus d'espèces protégées (écailles de pangolin, hippocampes séchés, ossements etc.) dont 2 477 articles en cuir ou peaux
- 840 kg de civelles

## Les sanctions

Le Code des douanes national est l'outil juridique qui réprime le plus sévèrement les infractions CITES en France.

Les infractions CITES sont passibles des sanctions prévues à l'article 414-1 : « sont passibles d'un emprisonnement de trois ans, de la confiscation de l'objet de fraude, de la confiscation des moyens de transport, de la confiscation des objets servant à masquer la fraude, de la confiscation des biens et avoirs qui sont le produit direct ou indirect de l'infraction et d'une amende comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de fraude, tout fait de contrebande ainsi que tout fait d'importation ou d'exportation sans déclaration lorsque ces infractions se rapportent à des marchandises de la catégorie de celles qui sont prohibées ou fortement taxées au sens du présent code. »

La peine d'emprisonnement est portée à une durée de dix ans et l'amende peut aller jusqu'à cinq fois la valeur de l'objet de la fraude soit lorsque les faits de contrebande, d'importation ou d'exportation portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la moralité ou la sécurité publiques, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des douanes, soit lorsqu'ils sont commis en bande organisée. »

## La douane renforce son action dans la lutte contre le trafic d'espèces protégées

Depuis 2011, la douane renforce son action en matière de protection des espèces menacées.

Elle a ainsi mis en place un réseau de correspondants CITES, répartis sur l'ensemble du territoire et piloté au niveau national par la Direction du renseignement douanier (DRD). La Direction du renseignement douanier (DRD) est une des trois branches de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). La cellule CITES de la DRD favorise les échanges et le recensement d'informations entre les services.

Dans ce cadre, des formations spécifiques ont été déployées pour l'ensemble des agents de la douane.

La coopération avec les partenaires internationaux, européens et nationaux a également été renforcée. Au niveau international, la douane est présente par sa participation aux différentes opérations de lutte contre la fraude initiées par l'OMD ou INTERPOL.

Au niveau européen, la douane participe à l'« Enforcement Group CITES » de la Commission Européenne. Il se réunit 2 fois par an pour informer les États Membres sur les tendances de fraude CITES, pour permettre l'échange de renseignements et mettre en place des actions de contrôle. La douane est inscrite également au système EU-TWIX2, un réseau d'échanges d'informations entre les différents organes CITES des pays de l'UE.

Au niveau national, un protocole d'accord a été conclu entre la DGDDI et l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) le 30 septembre 2011. Il vise à renforcer la coopération entre les deux administrations en matière d'échange d'informations et d'expertise, d'assistance technique matérielle, de formation et formalise les liens mis en place entre les agents des douanes et ceux de l'ONCFS. Il constitue le cadre d'organisation des opérations de contrôles conjoints.

Du 7 au 15 septembre 2015, une importante opération nationale de **lutte contre le commerce illégal d'ivoire d'éléphant** a été organisée en collaboration entre les services douaniers, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Gendarmerie nationale (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et la santé publique - OCLAESP). Au total, l'ensemble de ces opérations a permis la saisie de 39 objets en ivoire dont 4 défenses d'éléphant d'Afrique, des statuettes, cannes, échiquier, etc., auprès de particuliers, des salles des ventes dans le Var, l'Ain et l'Ardèche et des espèces protégées : 17 chardonnerets élégants (en Corse et dans les Bouches du Rhône) et 15 tortues d'Hermann (en Corse).

## Les différentes catégories de spécimens

### Les animaux vivants

Le terme de « NAC », ou Nouveaux Animaux de Compagnie, regroupe plusieurs espèces d'animaux sauvages de plus en plus prisés par les particuliers. La majorité des ces animaux sont des reptiles, en particulier des tortues de terre des pays du bassin méditerranéen ou de l'île de Madagascar. Ces dernières années, les douaniers ont également interceptés des animaux plus atypiques comme des serpents de tailles diverses, des dendrobates (petites grenouilles venimeuses aux couleurs vives), des lézards, des caméléons, des mygales, des singes, des perroquets, des rapaces...

A ce titre, en 2014, 1 392 animaux vivants ont été saisis :

- 1 161 tortues
- 14 serpents
- 9 reptiles (caméléons, lézards, varans...)
- 197 oiseaux
- 11 divers

*Exemple : Le 14 décembre 2014, les douaniers de Roissy ont saisi 170 tortues de Madagascar appartenant à l'espèce « Astrochelys radiata », protégée par la Convention de Washington (annexe I). Les animaux étaient dissimulés sous un chargement de concombres de mer. Les tortues « étoilées » de Madagascar sont gravement menacées d'extinction. Il s'agit de la plus importante saisie de tortue réalisée par la douane française.*

Les services vétérinaires inspectent les animaux vivants recueillis par la douane et leur apportent les soins permettant de garantir leur survie. Celle-ci est souvent compromise par les conditions de transport et le stress liés à leur capture. Dans la mesure du possible, une réexportation dans le pays d'origine est privilégiée par la douane, dans l'optique d'une réintroduction dans le milieu naturel. Lorsque cette réintroduction n'est pas envisageable, la douane cherche une solution d'accueil pour les animaux saisis dans des zoos, des réserves animalières ou d'autres structures spécialisées.

*Exemple : en mars 2014, les douaniers de Montpellier ont interpellé deux personnes qui transportaient, dans le coffre de leur voiture, 100 rossignols du Japon (Leiothrix Lutea) protégés par la Convention de Washington. Les agents ont découvert les oiseaux répartis dans cinq caisses en bois dans une chaleur suffocante. Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de Juvignac, appelés afin d'apporter leur assistance technique et leur expertise aux douaniers, ont rapidement confirmé le caractère protégé de ces oiseaux. Ils ont estimé le prix des volatiles entre 165 et 200 € à la revente. Le véhicule et les oiseaux ont été saisis. Ces derniers, très affaiblis et déshydratés, ont été confiés, après inspection sanitaire, à un centre de sauvegarde dans les Landes.*

### Animaux naturalisés

Les espèces d'animaux « naturalisés » saisies par la douane sont variées (oiseaux, reptiles, mammifères...). Au cours de ces dernières années, de nombreux animaux protégés empaillés ont été saisis chez des taxidermistes ne disposant pas de certificat CITES mais également dans des colis. Ces envois sont parfois déclarés comme trophées de chasse. Des petits alligators ou des serpents conservés dans de l'alcool sont aussi régulièrement saisis sur des particuliers.

### Articles issus d'espèces animales ou végétales

Cette catégorie regroupe tous les articles provenant d'espèces animales et végétales protégées. Les écailles, les cornes, les peaux et fourrures, les dents, les carapaces... sont autant d'exemples pour la faune. Pour la flore, sont principalement concernés ; les cactus en provenance d'Amérique du Sud, les orchidées en provenance d'Asie ou les articles confectionnés en bois protégés.

*Exemple : Le 2 juillet 2014, les douaniers de Roissy ont saisi 250 kg d'écailles de pangolin, un petit mammifère insectivore protégé chassé pour sa chair et ses écailles utilisés dans la médecine traditionnelle asiatique. Il s'agit de la plus importante saisie de ce type jamais réalisée en France. Selon l'organisation internationale TRAFFIC, il faut trois à quatre animaux pour obtenir un kilo d'écailles.*

### **L'ivoire**

En 2014, la douane a saisi 234 kg et 470 pièces d'ivoire brut ou travaillé. Ces pièces provenaient, notamment, du Cameroun, du Mali, de la Guinée.

*Exemple : Le 12 août 2014, Les agents des douanes de l'aéroport de Roissy ont saisi 6 défenses d'éléphant totalisant 25,2 kg d'ivoire protégé par la Convention de Washington sur les espèces menacées. Les pièces étaient peintes et dissimulées dans les pieds de deux tabourets en bois sculpté.*

*Exemple : Du 7 au 15 septembre 2015, une importante opération nationale de lutte contre le commerce illégal d'ivoire d'éléphant a été organisée en collaboration entre les services douaniers, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Gendarmerie nationale (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et la santé publique - OCLAESP). Au total, l'ensemble de ces opérations a permis la saisie de 39 objets en ivoire dont 4 défenses d'éléphant d'Afrique, des statuettes, cannes, échiquier, etc., auprès de particuliers, des salles des ventes dans le Var, l'Ain et l'Ardèche et des espèces protégées : 17 chardonnerets élégants (en Corse et dans les Bouches du Rhône) et 15 tortues d'Hermann (en Corse).*

## Saisies douanières - Affaires marquantes

---

\* Le 11 juin 2015, les douaniers de Roissy ont saisi **136 kg d'ivoire brut d'éléphant** dans deux caisses en provenance de République Démocratique du Congo et à destination du Vietnam. Au total, une douzaine de défenses d'éléphants de grande taille découpées en 37 tronçons ont été extraites de plaques d'aluminium qui servaient à les dissimuler. Il s'agit de la plus importante affaire d'ivoire réalisée par la douane française depuis décembre 2006, lorsque 600 kg d'ivoire brut avaient été saisis par les agents de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED).



\* Le 9 février 2015, les douaniers de Roissy ont découvert **18 688 hippocampes déshydratés** dans un envoi commercial en provenance de Madagascar et à destination de Hong-Kong. Quelques jours plus tôt, 112 hippocampes morts avaient été découverts dans les bagages d'un couple arrivant de Shanghai et se rendant en Espagne pour des vacances. D'après leurs déclarations, les hippocampes devaient être utilisés pour réaliser des soupes pour bébé.



\* Le 14 décembre 2014, les douaniers de Roissy ont saisi **170 tortues de Madagascar appartenant à l'espèce « Astrochelys radiata »**, protégée par la Convention de Washington (annexe 1). Les animaux étaient dissimulés sous un chargement de concombres de mer. Les tortues « étoilées » de Madagascar sont gravement menacées d'extinction. Il s'agit de la plus importante saisie de tortue réalisée par la douane française.





\* Le 12 août 2014, Les agents des douanes de l'aéroport de Roissy ont saisi **6 défenses d'éléphant** totalisant 25,2 kg d'ivoire protégé par la Convention de Washington sur les espèces menacées. Les pièces étaient peintes et dissimulées dans les pieds de deux tabourets en bois sculpté.



\* Le 2 juillet 2014, les douaniers de Roissy ont saisi **250 kg d'écailles de pangolin**, un petit mammifère insectivore protégé, chassé pour sa chair et ses écailles, utilisées dans la médecine traditionnelle asiatique. Il s'agit de la plus importante saisie de ce type jamais réalisée en France. Selon l'organisation internationale TRAFFIC, il faut trois à quatre animaux pour obtenir un kilo d'écailles.



\* Le 28 avril 2014, les douaniers du port de Sète ont saisi **70 tortues vivantes de l'espèce *Tesdudo Graeca*** lors du contrôle d'un véhicule à la sortie du ferry. Les animaux ont été découverts dans deux sacs de sport placés dans le compartiment moteur du fourgon en provenance directe de Nador au Maroc. Les tortues ont été prises en charge par une association spécialisée.



\* Le 1<sup>er</sup> avril 2014, les douaniers de Montpellier ont interpellé deux personnes qui transportaient, dans le coffre de leur voiture, **100 rossignols du Japon** (*Leiothrix Lutea*). Les oiseaux étaient répartis dans cinq caisses en bois dans une chaleur suffocante. Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de Juvignac, appelés afin d'apporter leur assistance technique et leur expertise aux douaniers, ont rapidement confirmé le caractère protégé de ces oiseaux. Ils ont estimé le prix des volatiles entre 165 et 200 € à la revente. Les oiseaux, très affaiblis et déshydratés, ont été confiés, après inspection sanitaire, à un centre de sauvegarde dans les Landes.



\* \*  
\*

\* Du 7 au 15 septembre 2015, une importante opération nationale de **lutte contre le commerce illégal d'ivoire d'éléphant** a été organisée avec les services douaniers, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la Gendarmerie nationale (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et la santé publique - OCLAESP). Au total, l'ensemble de ces opérations a permis la saisie de 39 objets en ivoire dont 4 défenses d'éléphant d'Afrique, des statuettes, cannes, échiquier, etc., auprès de particuliers, des salles des ventes dans le Var, l'Ain et l'Ardèche et d'espèces protégées : 17 chardonnerets élégants (en Corse et dans les Bouches du Rhône) et 15 tortues d'Hermann (en Corse).